



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-066 / 7-2-6-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 24 juin 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. MOTTE, B. SEVEN.

La secrétaire de séance désignée est G. DA COSTA.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Vie culturelle - Tarifs des locaux - Maison des associations 2 pour 2021

Rapporteur : Armelle LE BOURDONNEC

EXPOSE : A compter du 1er juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs de location de salles de la maison des associations 2.

Utilisations ponctuelles

	Associations	Autres organismes	Utilisateurs non voironnais
Grande salle	85,48 €	106,79 €	170,80 €
Petite salle	41,97 €	96,14 €	129,23 €

Les associations voironnaises, dans le cadre de leur assemblée générale annuelle, n'acquitteront pas de tarif de location pour ces deux salles de réunion.

Dans le cadre de campagnes électorales, il est accordé une gratuité par tour par liste ou candidat, sous réserve de disponibilité des salles.

La petite salle peut être mise à disposition gratuitement 5 fois par an maximum, à des associations voironnaises et à des partis politiques ne disposant pas de locaux pour des réunions internes.

Résidents de la maison des associations 2

En échange d'un bureau privé, d'une boîte aux lettres et d'un accès aux salles, les associations s'acquitteront d'un loyer annuel d'un montant de :

Bureau privé	Bureau commun
120 €	80 €

Voiron, ville porte de Chartreuse

L'accès aux locaux est programmé spécifiquement par badge en fonction des besoins. 3 badges seront remis gratuitement à chaque association résidente après signature d'un récépissé. Des badges fournis par la ville peuvent être achetés en complément par les associations résidentes au tarif de 12 € le badge.

La maison des associations n°1 étant en cours d'équipement en badge, les associations de ce bâtiment seront assujetties au même barème de prix : 3 badges gratuits et 12 € par badge supplémentaire,

Un chèque de caution de 50 € sera demandé et encaissé.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission vie associative culturelle et sportive du 17 juin 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs des locaux conformément aux informations ci-dessus.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **31 voix POUR - 4 CONTRE (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux finances, à l'administration
générale et aux économies

Yves ALLARDIN

